

Assurez-vous de:

- **ne pas envoyer** la demande d'admission directement à la Caisse de bourses d'études.
- **faire parvenir la demande d'admission complétée à votre section locale ou à votre conférence.**
- **ne pas envoyer** de déclaration d'impôt ni de feuillets TP4 ou Relevé 1. La Caisse de bourses d'études n'acceptera pas ces documents.
- **ne pas envoyer** de photo.

QUESTIONS ET CORRESPONDANCE

En raison du très grand nombre de postulants à ce programme, il est recommandé aux étudiants de faire appel à un conseiller de leur cégep ou de l'établissement d'études secondaires, préuniversitaires afin de répondre à toutes les exigences.

Si vous avez besoin d'aide, veuillez vous adresser à:

TEAMSTERS CANADA

a/s Directrice de la formation
2540, boul. Daniel-Johnson bureau 804
Laval (Québec)
H7T 2S3
Tél.: (450) 682-5521

RÈGLES RÉGISSANT L'UTILISATION DES BOURSES D'ÉTUDES

Les récipiendaires doivent fréquenter un cégep ou un établissement d'études préuniversitaires, membre de l'association des universités et des collèges du Canada.

De plus, les récipiendaires doivent fréquenter une institution reconnue qui exige des frais d'inscription. Un récipiendaire ne peut se servir de cette bourse d'études s'il fréquente une institution comme un collège militaire, où il n'y a pas de frais d'inscription.

Si le récipiendaire ne peut pas fréquenter l'université pour cause de maladie confirmée par un médecin, sa bourse d'études sera gardée en suspens pour une période maximale d'un an. Si l'université est interrompue par le service militaire, la bourse d'études sera gardée en suspens pour une période maximale de deux ans, à moins que le service militaire soit d'une nature justifiant une plus longue période. Lors de son retour du service militaire, le récipiendaire de la bourse devra aviser la Caisse de bourses d'études et faire une demande de réadmission en dedans de 90 jours, et retourner aux études dans les six mois qui suivront.

Les bourses d'études seront renouvelées sur une base annuelle. Le récipiendaire doit maintenir une moyenne scolaire compatible aux exigences de bourses d'études de l'institution qu'il fréquente. Si le cégep ou l'établissement d'études préuniversitaires n'a pas déterminé de minimum dans les exigences scolaires pour les détenteurs de bourses d'études, les récipiendaires doivent maintenir une moyenne de B (3,00 sur une échelle de 4,00).

À chaque année, le statut du parent/grand-parent/membre des Teamsters sera vérifié auprès de la section locale ou de la conférence. **Le récipiendaire se verra déposséder de sa bourse d'études, s'il arrivait que son parent soit suspendu pour cause de nonpaiement de cotisations ou pour toute autre cause.**

La Caisse de bourses d'études a été incorporée en organisation de charité à but non lucratif [501(c)(3) identification #522206826], laquelle nous aidera à recueillir d'importantes sommes d'argent de nos syndicats affiliés et d'autres sources extérieures afin de permettre aux enfants de nos membres d'accéder à des niveaux d'études plus élevés que par le passé. Bien que les enfants représentent moins de 25 % de la population de nos pays, il n'en demeure pas moins qu'ils sont à 100 % garants de notre avenir!



James R. Hoffa est devenu membre du syndicat des Teamsters en 1934, a occupé le poste de président général pendant 14 ans, et a été nommé président émérite à vie, en reconnaissance de ses inlassables services envers le syndicat et ses membres. Lors de la réunion du comité exécutif général en novembre 1999, le secrétaire-trésorier général, C. Thomas Keegel, présenta une résolution à l'effet d'établir une nouvelle caisse de bourses d'études.



*Vous pouvez voir les photos des récipiendaires sur le site : www.teamster.org



The James R. Hoffa Memorial Scholarship Fund
25 Louisiana Ave., NW
Washington, D.C. 20001
Tél.: (202) 6248735
Courriel: scholarship@teamster.org
Site Internet: www.teamster.org

FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TEAMSTERS

Rêvez en
GRAND!

2012-2013

BOURSES D'ÉTUDES – ANNÉE ACADÉMIQUE

Pour les enfants/petits-enfants des membres des Teamsters finissant leurs études secondaires, collégiales ou préuniversitaires.



CAISSE DE BOURSES D'ÉTUDES
à la Mémoire de James R. Hoffa

Pour les enfants/petits-enfants des membres des Teamsters finissant leurs études secondaires, collégiales ou préuniversitaires



INTRODUCTION

Cette brochure décrit la Caisse de bourses d'études à la mémoire de James R. Hoffa et explique en détails les critères d'admissibilité et la procédure de demande d'admission.

Cent cinquante bourses d'études seront distribuées cette année. Les postulants doivent concurrencer à l'intérieur d'une des cinq régions géographiques avec laquelle est affiliée la section locale ou la conférence de son parent/grand-parent/membre des Teamsters.

Trente et une de ces bourses sont de 10 000 \$ chacune. Celles-ci sont réparties sur quatre ans, à un rythme de 2 500 \$ par année et sont renouvelables annuellement. Soixante-neuf de ces bourses sont des subventions non renouvelables de 1000 \$ chacune. Cent dix-neuf bourses sont versées à l'université au début de la première année d'études du récipiendaire.

Les critères d'admissibilité et la procédure de demande d'admission sont les mêmes pour toutes les bourses. Les récipiendaires sont choisis par un comité neutre composé de directeurs d'admission universitaire et d'aide financière, en fonction de leur rendement scolaire, résultats d'examens, conduite personnelle, potentiel de réussite et besoins financiers. Toutes les demandes sont prises en considération sans égard à la race, la religion, le sexe ou tout autre statut légalement reconnu.

LIGNES DIRECTRICES

La Caisse de bourses d'études a établi certaines lignes directrices dans le but d'aider les étudiants à décider s'ils peuvent ou non s'inscrire à ce programme. Les postulants doivent :

1. se classer parmi le meilleur 15% des étudiants de leur classe;
2. avoir obtenu, ou s'attendre d'obtenir, d'excellents résultats; et
3. pouvoir démontrer un besoin financier.

Compte tenu de la nature hautement concurrentielle de ce programme et du nombre élevé de postulants, les étudiants doivent considérer sérieusement ces critères avant de soumettre leur demande d'admission.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ Étudiants

1. Les postulants au programme en cours doivent graduer

d'un cégep (Québec) ou d'un collège d'études préuniversitaires (autres provinces) durant l'année scolaire 2011-2012. Les étudiants qui participent à un programme d'enregistrement simultané, où ils suivent des cours au niveau collégial avant de compléter leurs études secondaires, doivent faire leur demande durant l'année avant qu'ils ne commencent leurs cours collégiaux à temps plein. Les étudiants canadiens peuvent faire leur demande durant leur dernière année d'études secondaires ou d'études collégiales, mais non les deux.

2. Les postulants doivent être fils, filles, petits-fils ou petites-filles d'un membre des Teamsters. Les personnes à la charge financière (enfants du conjoint et enfants pris en charge) des membres des Teamsters sont également admissibles pourvu que le membre contribue à plus de 50 % de leur support financier et qu'ils soient déclarés personnes à charge pour fins d'impôts, fédéral et provincial.

Parent/grand-parent/membre des Teamsters

1. Le parent/grand-parent du postulant doit avoir été un membre en règle durant les 12 mois consécutifs précédant la date limite du 31 mars 2012. De plus, le parent/grand-parent ne doit pas avoir été un officier élu à temps plein ou un employé des Teamsters durant cette période.
2. Si le parent/grand-parent du postulant est retraité ou décédé, il doit avoir été un membre en règle pendant 12 mois consécutifs précédant sa retraite ou son décès. De plus, le membre ne doit pas avoir été un officier élu à temps plein des Teamsters durant cette période de 12 mois.
3. Si le membre des Teamsters a déposé une carte de retrait au cours des 12 mois précédant la date limite d'admission, il doit avoir payé des cotisations pendant 12 mois consécutifs avant d'avoir obtenu sa carte de retrait. Durant ces deux périodes, le membre ne doit pas avoir été un officier élu à temps plein des Teamsters et doit avoir été membre en règle. Les mêmes règles s'appliquent dans les cas de retraits automatiques.
4. Si le membre des Teamsters a transféré d'une section locale à une autre au cours des 12 mois précédant la date limite d'admission, les deux périodes d'adhésion seront additionnées pour obtenir les 12 mois requis. S'il y a un écart de temps entre les deux périodes d'adhésion, alors les procédures décrites au paragraphe

3 s'appliqueront. Durant ces 12 mois, le membre ne doit pas avoir été un officier élu à temps plein de l'une ou l'autre des sections locales ou conférences des Teamsters et doit avoir été un membre en règle.

5. Le fils, la fille, le petit-fils ou la petite-fille d'un membre des Teamsters, mis à pied et à qui on a émis une carte de retrait honorable au cours des trois années précédant la date limite d'admission est admissible au programme. Cependant, si le membre a occupé un emploi non couvert par une convention collective des Teamsters ou si, durant les 12 mois consécutifs précédant la mise à pied, le membre était un officier élu à temps plein des Teamsters ou qu'il avait été suspendu comme membre de la section locale ou de la conférence, l'étudiant n'est pas admissible au programme.

PROCÉDURES DE DEMANDE D'ADMISSION

Les formulaires de demandes d'admission sont disponibles dans toutes les sections locales ou conférences des Teamsters ou au bureau de Teamsters Canada. Elles peuvent également être téléchargées (en anglais seulement) à partir du site Internet de la FIT (www.teamsters.ca). **Les postulants doivent compléter la demande d'admission et la faire parvenir à la section locale ou à la conférence du parent/grand-parent/membre des Teamsters.** Le secrétaire-trésorier en complétera une section et la fera parvenir à la Caisse de bourses d'études. **La date limite de la réception de la demande d'admission à la Caisse de bourses d'études est le 31 mars 2012.** Toute demande d'admission n'originant pas d'une section locale ou d'une conférence sera retournée au postulant.

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

1. **Dossier scolaire:** Cette section doit être complétée par le conseiller pédagogique du postulant. Veuillez y attacher une copie officielle du dossier de l'étudiant portant le sceau officiel du cégep ou du collège d'études préuniversitaires. **Il doit également contenir le classement de l'étudiant dans sa classe. Si cette information ne peut être fournie, alors l'étudiant est requis de soumettre les résultats de trois épreuves de performance.** Deux de ces épreuves de performance seront une composition anglaise et un test de mathématiques niveau I ou II. La troisième épreuve doit être en histoire ou en science.
2. **Lettres de recommandation:** Les postulants doivent soumettre trois lettres de recommandation (deux scolaires et une personnelle).